



Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille Participant actif au régime ayant une prestation mixte Formulaire 4C de la CSFO relatif au droit de la famille

Approuvé par le surintendant des services financiers en vertu de
la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8.

Veillez lire le Guide de l'utilisateur avant de compléter ce formulaire.

Le présent formulaire doit être rempli par l'administrateur du régime de retraite (l'« administrateur du régime »).

Le présent formulaire s'applique à un participant à un régime de retraite (le « participant au régime ») dont l'emploi ou l'affiliation au régime n'a pas pris fin à la date d'évaluation en droit de la famille (c.-à-d. qu'il s'agit d'un participant actif) et qui a une prestation mixte constituée d'une prestation déterminée et d'une prestation à cotisation déterminée.

Cette Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille est une déclaration de la valeur théorique en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

Information à l'intention du participant au régime et du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant au régime

La valeur aux fins du droit de la famille indiquée à la **Partie A** de cette déclaration est la valeur de la pension qui se rapporte à la période correspondant à la relation conjugale (par mariage ou union de fait) pour un participant au régime et le conjoint ou l'ancien conjoint de ce participant. Si le participant au régime et son ancien conjoint se livrent au partage de la valeur aux fins du droit de la famille, l'ancien conjoint du participant au régime doit fournir à l'administrateur du régime une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial fait le ou après le 1^{er} janvier 2012 et prévoyant le partage et le transfert de la valeur aux fins du droit de la famille. L'ordonnance judiciaire, la sentence d'arbitrage familial ou le contrat familial doit **préciser clairement** la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint ainsi que la date d'évaluation en droit de la famille. Le montant maximum attribuable à l'ancien conjoint du participant au régime est indiqué à la **Partie A** de la présente Déclaration.

L'ancien conjoint du participant au régime peut demander le transfert de sa part de la valeur aux fins du droit de la famille en remplissant une **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille**, qui doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial prévoyant le partage de la valeur aux fins du droit de la famille, en plus des autres documents exigés le cas échéant par l'administrateur du régime.

IMPORTANT : Si l'emploi ou l'affiliation au régime du participant a pris fin et si les droits à pension du participant sont réglés intégralement par le régime de retraite entre la date d'émission de la présente Déclaration et la date où l'ancien conjoint du participant au régime transmet la **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie en bonne et due forme à l'administrateur du régime, ce dernier n'est pas tenu de transférer à l'ancien conjoint une somme quelle qu'elle soit se rattachant à sa part de la valeur aux fins du droit de la famille.

Réservé à
l'administrateur
du régime

Partie A
Valeur aux fins du droit de la famille

Nom du participant au régime	Nom de famille	Prénom et initiales	Demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom du conjoint ou de l'ancien conjoint	Nom de famille	Prénom et initiales	Demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'Annexe A de la Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille a été déposée avec deux dates proposées d'évaluation en droit de la famille. LA PRÉSENTE DÉCLARATION MENTIONNE UNE DES DEUX (2) VALEURS PROPOSÉES AUX FINS DU DROIT DE LA FAMILLE.			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date à laquelle a commencé la relation conjugale : _____ (aaaa/mm/jj)

Cette date correspond à :

- la date de mariage
 la date à laquelle les conjoints ou anciens conjoints ont commencé à vivre ensemble dans le cadre d'une union de fait
 la date retenue d'un commun accord par les conjoints ou anciens conjoints
 la date spécifiée par l'ordonnance judiciaire ou la sentence d'arbitrage familial

Date d'évaluation en droit de la famille (date de séparation) : _____ (aaaa/mm/jj)

Valeur aux fins du droit de la famille à la date d'évaluation en droit de la famille :

_____ \$ (prestation déterminée)
_____ \$ (prestation à cotisation déterminée)
_____ \$ total

Montant maximum attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime à partir du régime de retraite à la **date d'évaluation en droit de la famille** :

_____ \$ (prestation déterminée)
_____ \$ (prestation à cotisation déterminée)
_____ \$ total

Nota : Des intérêts seront ajoutés à la part de la valeur aux fins du droit de la famille de l'ancien conjoint à partir de la date d'évaluation en droit de la famille jusqu'au début du mois pendant lequel le transfert est effectué dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

i) la part de l'ancien conjoint est exprimée sous forme de portion (pourcentage) de la valeur aux fins du droit de la famille dans le document de règlement des parties (ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial); ou,

ii) la part de l'ancien conjoint est exprimée sous forme de montant déterminé et le document de règlement exige expressément que des intérêts soient versés sur ce montant.

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Partie B
Renseignements sur le régime de retraite

Nom du régime de retraite		N° d'enregistrement du régime de retraite
Administrateur du régime		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone ()	N° de télécopieur ()	Adresse Web (le cas échéant)

Partie C
Renseignements sur le participant au régime

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance (aaaa/mm/jj)
Numéro d'employé ou d'identification du participant au régime de retraite		

Renseignements sur la personne-contact du participant au régime Oui s. o.

Nom de famille	Prénom et initiales	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Procuration
Nom de l'entreprise ou du cabinet (le cas échéant)		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone (principal) ()	N° de téléphone (autre) ()	N° de télécopieur ()
Adresse courriel de la personne-contact (si elle est connue)		

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Partie D
Renseignements sur le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance (aaaa/mm/jj)
----------------	---------------------	--------------------------------

Renseignements sur la personne-contact du conjoint ou ancien conjoint du participant au régime Oui s. o.

Nom de famille	Prénom et initiales	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Procuration
Nom de l'entreprise ou du cabinet (le cas échéant)		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone (principal) ()	N° de téléphone (autre) ()	N° de télécopieur ()
Adresse courriel de la personne-contact (si elle est connue)		

Partie E
Options de transfert applicables à l'ancien conjoint du participant au régime

Les options de transfert suivantes sont offertes à l'ancien conjoint du participant au régime :

Transfert d'une somme forfaitaire vers un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF) ou vers un fonds de revenu viager (FRV). [Note : L'ancien conjoint peut acquérir le FRV au plus tôt, à tout moment au cours de l'année civile qui précède son 55^{ième} anniversaire de naissance. Jusqu'à 50 pour cent du montant transféré au FRV peut être retiré dans les 60 jours suivant le transfert au FRV en utilisant le formulaire de la CSFO : **Formulaire 5.2 – Demande de retrait transfert de jusqu'à 50 % des fonds transférés à un FRV régi par l'annexe 1.1.**]

Transfert d'une somme forfaitaire vers un autre régime de retraite. Cette option ne sera offerte que si l'administrateur du régime de retraite vers lequel le transfert est prévu est d'accord pour accepter le transfert et pour administrer la somme transférée conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

Transfert vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou paiement en espèces. Cette option n'est possible que pour le paiement d'un montant minime, pour un paiement en cas de raccourcissement de l'espérance de vie du participant au régime, si le participant au régime n'a pas de droits acquis, et/ou le paiement d'un excédent d'actif.

Aucune option de transfert n'est offerte parce que :

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Partie F
Situation de la caisse de retraite

Le **ratio de transfert** du régime de retraite pour les besoins de la présente Déclaration est : _____

REMARQUE :

Le « ratio de transfert » est un terme défini à l'article 1(1) du Règlement de l'Ontario 909 (*Dispositions générales*). Ce ratio de transfert ne s'appliquera qu'à la prestation déterminée. Le ratio de transfert d'un régime de retraite reflète le niveau de capitalisation du régime de retraite à une date donnée. Si le ratio de transfert est inférieur à 1,0, des limites pourraient s'appliquer à la capacité de l'administrateur du régime de transférer le total de la valeur aux fins du droit de la famille à l'ancien conjoint du participant au régime.

Si de telles limites s'appliquent, l'administrateur du régime effectuera un premier paiement égal à la valeur aux fins du droit de la famille (actualisée en fonction des intérêts, le cas échéant) multipliée par le ratio de transfert. La somme restante sera payée dans les cinq années suivant la date du premier paiement.

Le ratio de transfert du régime de retraite peut changer à tout moment. Le ratio de transfert indiqué ci-dessus peut ne pas correspondre au ratio de transfert du régime à la date à laquelle l'ancien conjoint du participant au régime fait une demande de transfert de sa part de la valeur aux fins du droit de la famille. C'est le ratio de transfert du régime de retraite à la date à laquelle est effectué le paiement à l'ancien conjoint du participant au régime qui détermine toute limite qui pourrait s'appliquer au paiement.

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Partie G
**Attestation par l'administrateur du régime ou le mandataire ou représentant
de l'administrateur du régime**

Une **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie en bonne et due forme, accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant), a été reçue le :

(aaaa/mm/jj)

Je confirme les points suivants :

- Le régime de retraite offre au participant au régime une prestation mixte constituée d'une prestation déterminée et d'une prestation à cotisation déterminée.
- Le participant au régime a demandé le retrait de sa pension pour cause de raccourcissement de l'espérance de vie, et les conditions spécifiées dans le Règlement 287/11 de l'Ontario intitulé *Questions de droit de la famille* sont remplies [ou s. o.].
- J'ai rempli les **Annexes A, D et E** de la présente déclaration.
- J'ai rempli l'**Annexe B** ou J'ai joint une feuille séparée contenant l'information requise relativement aux dispositions du régime.
- J'ai rempli l'**Annexe C** ou J'ai joint une feuille séparée contenant l'information requise relativement aux hypothèses actuarielles.

J'atteste les points suivants :

- Je suis l'administrateur du régime dûment autorisé ou Je suis le mandataire ou le représentant dûment autorisé de l'administrateur du régime

J'atteste de plus que les renseignements fournis dans la présente Déclaration (y compris toutes les annexes et, le cas échéant, les pièces jointes) sont, au meilleur de ma connaissance, exacts et fondés sur l'information fournie par le demandeur dans sa **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** et sur l'information contenue dans les dossiers du régime de retraite se rapportant au participant au régime.

Signature de l'administrateur du régime ou du
mandataire ou représentant autorisé de l'administrateur
du régime

Nom de l'administrateur du régime ou du mandataire
ou représentant autorisé de l'administrateur du
régime (en lettres moulées)

Date (aaaa/mm/jj)

Information concernant le mandataire ou le représentant autorisé de l'administrateur du régime (le cas échéant)

Nom de l'entreprise ou du cabinet			
Adresse postale (numéro et nom de la rue)			Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal	N° de téléphone ()
Adresse courriel			

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Étapes suivantes

Aucun partage

Si le participant au régime et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime **ne vont pas partager la valeur aux fins du droit de la famille**, ils peuvent remplir conjointement le formulaire **Aucun partage de la valeur aux fins du droit de la famille ou des avoirs de retraite – Formulaire 7 de la CSFO relatif au droit de la famille** et le faire parvenir à l'administrateur du régime.

Transfert de la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint

Si la **valeur aux fins du droit de la famille va être partagée**, le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime doit remplir et envoyer à l'administrateur du régime une **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille** en y joignant l'information suivante :

- Une copie certifiée conforme de l'ordonnance judiciaire, de la sentence d'arbitrage familial ou du contrat familial fait en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario le ou après le 1^{er} janvier 2012 et qui :
 - (i) prévoit le partage de la valeur aux fins du droit de la famille;
 - (ii) précise clairement la somme à transférer à l'ancien conjoint du participant au régime; et
 - (iii) spécifie clairement la date d'évaluation en droit de la famille.
- Les autres renseignements exigés par l'administrateur du régime tel qu'indiqué ci-dessous ou ci-joint (voir ci-joint).

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Annexe A

Information sur l'affiliation au régime, l'emploi et les cotisations facultatives supplémentaires à la date d'évaluation en droit de la famille

Information sur l'affiliation au régime et l'emploi à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant au régime a été affilié au régime de retraite le :	_____	(aaaa/mm/jj)
Après la date d'évaluation en droit de la famille, le participant au régime est devenu un ancien participant (ayant des droits acquis différés) le :	_____	(aaaa/mm/jj) ou <input type="checkbox"/> s. o.
Après la date d'évaluation en droit de la famille, le participant au régime est devenu un participant retraité le :	_____	(aaaa/mm/jj) ou <input type="checkbox"/> s. o.
Total du service décompté accumulé par le participant au régime pendant toute la période d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la :	_____	
Total du service décompté accumulé par le participant au régime pendant la durée de sa relation conjugale :	_____	
Crédits de rente achetés (rachats ou transfert d'actifs) sont inclus dans la valeur aux fins du droit de la famille :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> s.o.	
Salaire annuel moyen/ouvrant droit à pension (si cela est nécessaire pour la formule de calcul de la pension à prestation déterminée) :	_____	\$ ou <input type="checkbox"/> s. o.
À la date d'évaluation en droit de la famille, le participant au régime avait des droits acquis :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Information sur les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant au régime a fait des CFS au régime de retraite à la date d'évaluation en droit de la famille	<input type="checkbox"/> Oui (dans ce cas, fournir l'information ci-dessous) ou <input type="checkbox"/> s. o.
Total des CFS à la date d'évaluation en droit de la famille, intérêts et revenus de placements compris :	_____ \$
Si ce chiffre est disponible, total des CFS depuis la date à laquelle a commencé la relation conjugale jusqu'à la date d'évaluation en droit de la famille, intérêts et revenus de placements compris :	_____ \$

REMARQUE :

Les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) sont des cotisations qu'un participant au régime peut faire s'il le désire en plus de celles qu'il est tenu de verser dans le cadre du régime de retraite. Les dispositions du régime de retraite indiquent si les CFS sont autorisées et de quelle manière elles doivent être effectuées. **Les CFS ne sont pas comptabilisées dans la valeur aux fins du droit de la famille** indiquée à la **Partie A** de la présente Déclaration.

Réservé à
l'administrateur
du régime

Annexe B

Explications concernant les dispositions du régime de retraite applicables au participant à la date d'évaluation en droit de la famille

<input type="checkbox"/> L'information sur le régime de retraite est jointe à la présente Déclaration.	
Dispositions du régime	Détails (le cas échéant)
Prestation déterminée	
Genre de régime	<input type="checkbox"/> Régime à employeur unique <input type="checkbox"/> Régime conjoint <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Régime interentreprises <input type="checkbox"/> Régime individuel
Genre de prestation	<input type="checkbox"/> Salaire moyen de fin de carrière : ____ dernières des ____ dernières années <input type="checkbox"/> Salaire maximal moyen : ____ meilleures des ____ dernières années <input type="checkbox"/> Salaire moyen de carrière <input type="checkbox"/> Prestation forfaitaire <input type="checkbox"/> Autre _____
Formule de calcul de la prestation de retraite (prestation déterminée)	
Formule de compensation liée au Régime de pensions du Canada ou au Programme de la sécurité de la vieillesse <input type="checkbox"/> s. o.	
Formule d'intégration liée au Régime de pensions du Canada ou au Programme de la sécurité de la vieillesse (et MGAP moyen utilisé dans le calcul) <input type="checkbox"/> s. o.	
Date normale de retraite	
Options de retraite anticipée	
Prestation de cessation d'emploi	
Retraite différée	
Prestation de décès avant la retraite	
Prestation normale	
Prestations accessoires (de raccordement, supplémentaires, invalidité, etc.) <input type="checkbox"/> s. o.	
Âge auquel les prestations de raccordement ou supplémentaires prennent fin <input type="checkbox"/> s. o.	
Prestations assujetties à un consentement <input type="checkbox"/> s. o.	
Formule pour calculer les prestations minimales <input type="checkbox"/> s. o.	
Indexation (avant la retraite) <input type="checkbox"/> s. o.	
Indexation (pendant la retraite) <input type="checkbox"/> s. o.	
Autres dispositions pertinentes <input type="checkbox"/> s. o.	
Prestation à cotisation déterminée	
Formule de calcul des cotisations (employé)	
Formule de calcul des cotisations (employeur)	
Intérêts et revenus de placement <input type="checkbox"/> Taux de rendement <input type="checkbox"/> autre (précisez)	
Date normale de retraite	
Date de retraite anticipée	
Autres dispositions pertinentes <input type="checkbox"/> s. o.	
Réservé à l'administrateur du régime	

Annexe C

Hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul de la valeur aux fins du droit de la famille à la date d'évaluation en droit de la famille

<input type="checkbox"/> Les hypothèses actuarielles (se rapportant à la prestation déterminée) utilisées dans le calcul de la valeur aux fins du droit de la famille sont jointes à la présente Déclaration.	
Hypothèses découlant de la section 3500 des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires	Hypothèses
Taux d'intérêt non indexé(s) (prestation déterminée)	
Table de mortalité : <input type="checkbox"/> mixte et/ou <input type="checkbox"/> en fonction du sexe (pour le service antérieur à 1987)	
Taux d'intérêt indexé(s) <input type="checkbox"/> s. o.	
Taux d'inflation <input type="checkbox"/> s. o.	
État matrimonial à la retraite : pourcentage de mariés <input type="checkbox"/> s. o.	
État matrimonial à la retraite : différences d'âge entre les participants au régime et leurs conjoints <input type="checkbox"/> s. o.	
Autres hypothèses pertinentes <input type="checkbox"/> s. o.	

Raccourcissement de l'espérance de vie

Une demande pour cause de raccourcissement de l'espérance de vie a été déposée et les conditions spécifiées dans le Règlement 287/11 de l'Ontario intitulé <i>Questions de droit de la famille</i> sont remplies. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Dans l'affirmative, les hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul de la valeur aux fins du droit de la famille en cas de raccourcissement de l'espérance de vie pour ce qui a trait à la prestation déterminée sont fournies ci-dessous :	

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Annexe D

Liquidation totale ou partielle du régime / Excédent d'actif / Modifications au régime

Information concernant la liquidation totale ou partielle du régime de retraite

Le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle, le participant au régime fait partie du groupe visé par la liquidation totale ou partielle et la date de prise d'effet de la liquidation est **identique ou antérieure** à la date d'émission de la présente Déclaration. Si vous répondez par **Oui**, donnez les renseignements demandés ci-après. Oui s. o.

Le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle

Date de prise d'effet de la liquidation totale ou partielle du régime de retraite _____ (aaaa/mm/jj)

Le rapport de liquidation totale ou partielle est en attente de l'approbation par le surintendant des services financiers Oui Non, le rapport a été approuvé

La pension du participant au régime sera réduite du fait de la liquidation Oui Non Ne sait pas

Le régime de retraite est protégé par le Fonds de garantie des prestations de retraite Oui Non

Demande d'attribution de l'excédent présentée au plus tard à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant au régime a le droit de recevoir une part de l'excédent du régime de retraite, qui n'est pas comptabilisée dans la valeur aux fins du droit de la famille (voir l'**Annexe E**). Si vous répondez par **Oui**, donnez les détails pertinents concernant la demande d'attribution de l'excédent (p. ex., information sur l'accord de partage de l'excédent). Oui s. o.

Modifications apportées au régime de retraite avant la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant au régime appartient à une catégorie d'employés qui a reçu (ou qui recevra) un ou plusieurs paiements découlant d'une ou de plusieurs modifications au régime de retraite se rattachant à des rajustements en fonction du coût de la vie pendant les trois derniers exercices financiers du régime de retraite précédant la date d'évaluation en droit de la famille. Si vous répondez par **Oui**, donnez une explication concernant cette ou ces modifications (p. ex., la date à laquelle la modification a été apportée, le paiement que le participant au régime a reçu ou [recevra]). Oui s. o.

Exercice 1	
Exercice 2	
Exercice 3	

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

Annexe E

Feuille de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille

Information concernant la pension à prestation déterminée accumulée par le participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille pour les calculs 1, 2 et 3

Pension à vie accumulée à la date d'évaluation en droit de la famille <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle	\$	
Prestations de rattachement ou supplémentaires accumulées à la date d'évaluation en droit de la famille <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle ou <input type="checkbox"/> s. o.	\$	(sans objet : inscrire 0)
Réduction liée au Régime de pensions du Canada à 65 ans ou <input type="checkbox"/> s. o.	\$	(sans objet : inscrire 0)
Âge du participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille		

Étape 1 – Calcul de la valeur préliminaire (prestation déterminée) à la date d'évaluation en droit de la famille

REMARQUE :

- La valeur préliminaire est la valeur totale, à la date d'évaluation en droit de la famille, de la pension accumulée par le participant au régime pendant la durée de son affiliation au régime de retraite. Cette valeur n'a pas été rajustée en fonction de la période correspondant à la relation conjugale.
- Veillez noter que les cotisations facultatives supplémentaires (voir l'**Annexe A** de la présente Déclaration) ne sont pas prises en compte dans la valeur préliminaire.

Choisissez LA SEULE méthode applicable :

- Effectuez le **Calcul 1** si la date d'évaluation en droit de la famille est **identique ou antérieure** à la date de retraite anticipée non réduite du participant au régime.
- Effectuez le **Calcul 2** si la date d'évaluation en droit de la famille est **postérieure** à la date de retraite anticipée non réduite du participant au régime.
- Effectuez le **Calcul 3** en plus du **Calcul 1** ou **2** si le participant au régime n'a pas de droits acquis.
- Effectuez le **Calcul 4** si le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle, le participant au régime fait partie du groupe visé par la liquidation et la date de prise d'effet de la liquidation est **identique ou antérieure** à la date d'évaluation en droit de la famille.

Calcul 1 - La date d'évaluation en droit de la famille est identique ou antérieure à la date de retraite anticipée non réduite du participant au régime s. o.

Valeur A :	\$ Âge supposé au début du versement pour la valeur de pension A :		Valeur A pondérée :	\$
Valeur B :	\$ Âge supposé au début du versement pour la valeur de pension B :		Valeur B pondérée :	\$
Valeur C :	\$ Âge supposé au début du versement pour la valeur de pension C :		Valeur C pondérée :	\$
				Valeur pondérée totale :
Facteur de pondération T :	_____ années (en comptant un douzième d'année pour chaque mois entier pendant la période donnée)			

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--

À titre d'information uniquement

- La valeur préliminaire est la somme des valeurs **A**, **B** et **C** pondérées.
- Les calculs des valeurs **A**, **B** et **C** sont effectués selon différentes hypothèses quant à la date à laquelle le participant au régime commencera à l'avenir à toucher sa pension.
- La valeur **A** est fondée sur l'hypothèse que le participant au régime commencera à toucher sa pension **à la date où cette pension aura la valeur la plus élevée.**
- La valeur **B** est fondée sur l'hypothèse que le participant au régime commencera à toucher sa pension **à la date normale de retraite.**
- La valeur **C** est fondée sur l'hypothèse que le participant au régime commencera à toucher sa pension, sans réduction, **à la première date à laquelle il sera admissible à une pension non réduite si son emploi ou son affiliation au régime a continué jusqu'à cette date.**
- Une pondération différente est appliquée aux valeurs **A**, **B** et **C** en fonction du nombre d'années entre la date d'évaluation en droit de la famille et la première date à laquelle le participant au régime serait admissible à prendre sa retraite avec une pension non réduite (facteur **T**), tel que l'indique le tableau suivant (les pondérations liées au facteur **T** se situant entre celles indiquées dans le tableau sont rajustées en conséquence) :

Facteur T	Pondération applicable à la valeur A	Pondération applicable à la valeur B	Pondération applicable à la valeur C
30 ans ou plus	85,0 %	6,0 %	9,0 %
20 ans	40,0 %	24,0 %	36,0 %
10 ans	10,0 %	36,0 %	54,0 %
0 an	0,0 %	40,0 %	60,0 %

Valeur préliminaire initiale (valeur pondérée totale)

_____ \$ = Valeur **G** (prestation déterminée)

Plus l'excédent d'actif payable s. o. ou inconnu

_____ \$ = excédent d'actif (inscrire 0 si sans objet ou inconnu)

Valeur préliminaire à la date d'évaluation en droit de la famille

_____ \$ = Valeur **G** (prestation déterminée) + excédent d'actif

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Calcul 2 - La date d'évaluation en droit de la famille est **postérieure** à la date de retraite anticipée non réduite du participant au régime s. o.

Valeur B :	\$	Âge supposé au début du versement pour la valeur de pension B :	Valeur B pondérée :	\$
_____		_____	_____	_____
Valeur F :	\$	Âge supposé au début du versement pour la valeur de pension F :	Valeur F pondérée :	\$
_____		_____	_____	_____
			Valeur pondérée totale :	\$
			_____	_____
Facteur de pondération D :		_____ années (en comptant un douzième d'année pour chaque mois entier pendant la période donnée)		
Facteur de pondération E :		_____ années (en comptant un douzième d'année pour chaque mois entier pendant la période donnée)		

À titre d'information uniquement

- La valeur préliminaire est la somme des valeurs **B** et **F** pondérées.
- Les calculs des valeurs **B** et **F** sont effectués selon différentes hypothèses quant à la date à laquelle le participant au régime commencera à l'avenir à toucher sa pension.
- La valeur **B** est fondée sur l'hypothèse que le participant au régime commencera à toucher sa pension à **la date normale de retraite**.
- La valeur **F** est fondée sur l'hypothèse que le participant au régime commencera à toucher sa pension à **la date d'évaluation en droit de la famille**.
- Si la date d'évaluation en droit de la famille est identique ou postérieure à la date normale de retraite, la valeur préliminaire est égale à la valeur **F**.
- Une pondération différente est appliquée aux valeurs **B** et **F** en fonction du rapport procentuel (rapport **E : D**) du nombre d'années entre la date d'évaluation en droit de la famille et la date normale de retraite (valeur **E**) et du nombre d'années entre la première date à laquelle le participant au régime serait admissible à prendre sa retraite avec une pension non réduite et la date normale de retraite (valeur **D**), tel que l'indique le tableau suivant (les pondérations correspondant au rapport **E : D** se situant entre celles indiquées dans le tableau sont rajustées en conséquence) :

Rapport E : D (%)	Pondération applicable à la valeur B	Pondération applicable à la valeur F
99 %	40,6 %	59,4 %
75 %	55,0 %	45,0 %
50 %	70,0 %	30,0 %
25 %	85,0 %	15,0 %
1 %	99,4 %	0,6 %

Valeur préliminaire initiale (valeur pondérée totale)	\$	_____	= Valeur G (prestation déterminée)
Plus l'excédent d'actif payable <input type="checkbox"/> s. o. ou <input type="checkbox"/> inconnu	\$	_____	= excédent d'actif (inscrire 0 si sans objet ou inconnu)
Valeur préliminaire à la date d'évaluation en droit de la famille	\$	_____	= Valeur G (prestation déterminée) + excédent d'actif

Calcul 3 - Le participant au régime **n'a pas de droits acquis** à la date d'évaluation en droit de la famille s. o.

Valeur préliminaire initiale (G) obtenue selon le Calcul 1 ou 2	\$	_____	
Valeur préliminaire initiale rajustée à la date d'évaluation en droit de la famille (50 % de la valeur préliminaire initiale obtenue selon le Calcul 1 ou 2)	\$	_____	= Valeur G rajustée (prestation déterminée)
Plus, l'excédent d'actif payable <input type="checkbox"/> s. o. ou <input type="checkbox"/> inconnu	\$	_____	= excédent d'actif (inscrire 0 si sans objet ou inconnu)
Valeur préliminaire à la date d'évaluation en droit de la famille	\$	_____	= Valeur G rajustée (prestation déterminée) + excédent d'actif

Réservé à l'administrateur du régime

Calcul 4 – Liquidation totale ou partielle Oui s. o.

Une liquidation totale ou partielle du régime de retraite a été déclarée avant l'envoi par l'administrateur du régime de la présente **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4C de la CSFO relatif au droit de la famille** au participant au régime et à son conjoint ou ancien conjoint.

Le participant au régime fait partie du groupe visé par la liquidation totale ou partielle et la date de prise d'effet de la liquidation est **identique ou antérieure** à la date d'évaluation en droit de la famille.

Information concernant la pension à prestation déterminée accumulée par le participant au régime à la date de liquidation

totale ou partielle

Pension à vie accumulée à la date de liquidation <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle	\$	
Prestations de raccordement ou supplémentaires accumulées à la date de liquidation <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> s. o.	\$	(sans objet : inscrire 0)
Réduction liée au Régime de pensions du Canada à 65 ans ou <input type="checkbox"/> s. o.	\$	(sans objet : inscrire 0)

Information concernant la valeur préliminaire du participant au régime (prestation déterminée) à la date d'évaluation en droit de la famille

Valeur de liquidation de la pension à la date de liquidation totale ou partielle	\$	
Plus les intérêts accumulés de la date de liquidation totale ou partielle à la date d'évaluation en droit de la famille	\$	
Valeur préliminaire initiale	\$	= Valeur G (prestation déterminée)
Plus l'excédent d'actif payable <input type="checkbox"/> s. o. ou <input type="checkbox"/> inconnu	\$	= excédent d'actif (inscrire 0 si sans objet ou inconnu)
Valeur préliminaire (prestation déterminée) à la date d'évaluation en droit de la famille	\$	= Valeur G (prestation déterminée) + excédent d'actif

Étape 2 – Calcul de la valeur aux fins du droit de la famille (prestation déterminée) à la date d'évaluation en droit de la famille

REMARQUE :

- La valeur aux fins du droit de la famille est la part de la valeur préliminaire qui se rattache à la durée de la relation conjugale (par mariage ou union de fait) à la date d'évaluation en droit de la famille.
- La valeur aux fins du droit de la famille est la « valeur théorique » définie dans la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

La valeur préliminaire calculée à l' Étape 1 ci-avant = G ou G rajustée (prestation déterminée) + excédent d'actif	\$	
Total du service décompté accumulé par le participant au régime pendant toute la période correspondant à sa relation conjugale (c.-à-d. de la date à laquelle cette relation a commencé jusqu'à la date d'évaluation en droit de la famille) = H	_____	
Total du service décompté accumulé par le participant au régime pendant toute sa période d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille = J	_____	
Formule de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille = [G ou G rajustée (prestation déterminée) + excédent d'actif] x H/J*	\$	= valeur aux fins du droit de la famille (prestation déterminée)
*H/J ne peut pas dépasser 1		

Réservé à l'administrateur du régime

Étape 3 – Calcul de la valeur préliminaire (prestation à cotisation déterminée) à la date d'évaluation en droit de la famille

REMARQUE :

- La **valeur préliminaire** est la valeur totale de la prestation à cotisation déterminée, intérêts et revenus de placement compris, portées au crédit du participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille. Cette valeur n'a pas été rajustée en fonction de la période correspondant à la relation conjugale.
- Veuillez noter que les cotisations facultatives supplémentaires (voir l'**Annexe A** de la présente déclaration) ne sont pas prises en compte dans la valeur préliminaire.
- Le même processus et les mêmes calculs sont appliqués si le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle, le participant au régime fait partie du groupe visé par la liquidation et la date de prise d'effet de la liquidation est identique ou antérieure à la date d'évaluation en droit de la famille.

Remplissez la ou les sections applicables :

Section 1 - La valeur préliminaire **peut être déterminée** à la date d'évaluation en droit de la famille s. o.

La valeur préliminaire est le montant total des cotisations, y compris les intérêts et revenus de placement liés aux cotisations, attribuable au participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille :	\$	= G (prestation à cotisation déterminée)
--	----	---

OU

Section 2 - La valeur préliminaire **ne peut pas être déterminée** à la date d'évaluation en droit de la famille s. o.

La valeur préliminaire est le montant total des cotisations, y compris les intérêts et revenus de placement liés aux cotisations, attribuable au participant au régime au dernier jour du mois précédant immédiatement la date d'évaluation en droit de la famille :	\$	= G (prestation à cotisation déterminée)
--	----	---

OU

Section 3 - Le participant au régime **n'avait pas de droit acquis** à la date d'évaluation en droit de la famille s. o.

Remplissez la Section 1 ou 2 avant de remplir la Section 3 . La valeur préliminaire des prestations de retraite non acquises représente 50 % de la valeur préliminaire calculée à la Section 1 ou 2 .	\$	= G rajustée (prestation à cotisation déterminée)
---	----	--

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Étape 4 – Calcul de la valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée) à la date d'évaluation en droit de la famille

REMARQUE :

- La **valeur aux fins du droit de la famille** est la part de la valeur préliminaire qui se rattache à la durée de la relation conjugale (par mariage ou union de fait) à la date d'évaluation en droit de la famille.
- La valeur aux fins du droit de la famille est la « valeur théorique » définie dans la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*.
- Le **solde du compte** dans les calculs ci-dessous constitue le montant total des cotisations, y compris les intérêts et revenus de placement liés aux cotisations, attribuable au participant au régime.
- Le même processus et les mêmes calculs sont appliqués si le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle, le participant au régime fait partie du groupe visé par la liquidation et la date de prise d'effet de la liquidation est identique ou antérieure à la date d'évaluation en droit de la famille.

Remplissez la section applicable :

Section 1 - La date à laquelle a commencé la relation conjugale est antérieure à la date à laquelle le participant au régime s'est joint au régime

s. o.

La valeur aux fins du droit de la famille = valeur préliminaire [G ou G rajustée (prestation à cotisation déterminée)] calculée à l'Étape 3.	\$	= valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée)
--	----	---

OU

Section 2 - La date à laquelle a commencé la relation conjugale est identique ou postérieure à la date à laquelle le participant au régime s'est joint au régime s. o.

Choisissez le mode de calcul applicable.	Calcul 1 : Le solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale peut être déterminé.		
	<input type="checkbox"/> s. o.		
	Valeur préliminaire [G ou G rajustée (prestation à cotisation déterminée)] calculée à l'Étape 3 :	\$	A
	Solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale :	\$	B
	A moins B :	\$	= valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée)
	OU		
	Calcul 2 : Le solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale ne peut pas être déterminé, mais le solde du compte peut être déterminé à une date se situant dans une plage de 45 jours avant ou après la date à laquelle a commencé la relation conjugale.		
	<input type="checkbox"/> s. o.		
	Le solde du compte peut être déterminé au :		
			(aaaa/mm/jj)
	Valeur préliminaire [G ou G rajustée (prestation à cotisation déterminée)] calculée à l'Étape 3 :	\$	A
	Solde du compte à la date déterminée :	\$	B
	A moins B :	\$	= valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée)
	OU		
Calcul 3 : Le solde du compte à la date à laquelle a commencé la relation conjugale est déterminé conformément à l'article 18 du Règlement de l'Ontario 287/11, avec les modifications nécessaires.			
<input type="checkbox"/> s. o.			
Valeur préliminaire [G ou G rajustée (prestation à cotisation déterminée)] calculée à l'Étape 3 :	\$	= G	
La période correspondant à la relation conjugale (qui débute à la date de commencement de cette relation et qui se termine à la date d'évaluation en droit de la famille) est :		= H	
Réservé à l'administrateur du régime			

	La période totale d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille est :		= J
	La formule de la Valeur aux fins du droit de la famille est G X H/J* *H/J ne peut pas dépasser 1	\$	= valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée)

Étape 5 – Montant maximum attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime à la date d'évaluation en droit de la famille

La **valeur finale aux fins du droit de la famille** du participant au régime est la **somme** de la **valeur finale aux fins du droit de la famille (prestation déterminée)** et de la **valeur finale aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée)**. La part de la valeur aux fins du droit de la famille payable à l'ancien conjoint du participant au régime **ne peut pas dépasser 50 %** de la valeur aux fins du droit de la famille (prestation déterminée) et **ne peut pas dépasser 50 %** de la valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée).

À l'issue de l' Étape 2 , la valeur aux fins du droit de la famille (prestation déterminée) est égale à :	_____	\$	
Montant maximum de la valeur aux fins du droit de la famille (prestation déterminée) attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime depuis le régime de retraite :	_____	\$	= maximum (prestation déterminée)
À l'issue de l' Étape 4 , la valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée) est égale à :	_____	\$	
Montant maximum de la valeur aux fins du droit de la famille (prestation à cotisation déterminée) attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime depuis le régime de retraite :	_____	\$	= maximum (prestation à cotisation déterminée)
Montant maximum de la valeur aux fins du droit de la famille (prestation déterminée et prestation à cotisation déterminée) attribuable et transférable à l'ancien conjoint du participant au régime depuis le régime de retraite :	_____	\$	= maximum (prestation déterminée et prestation à cotisation déterminée)

Réservé à l'administrateur du régime	
---	--